

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 16 mars, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 10 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19	Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Jean-Philippe ROBIN, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Fabrice DESTIN, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.
Pouvoirs : 7	Absents ayant donné un pouvoir : Véronique VEAU a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Christophe MANCEAU a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Olivia ETIENNE a donné pouvoir à Floriane MARINA, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Fabrice DESTIN, Marc PIGEON a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.
Absent : 1	Absent non représenté : Damien COCHARD.
Votants : 26	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

FINANCES :

- 01 : Rapport d'orientation budgétaire 2023
- 02 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

AFFAIRES GENERALES :

- 03 : Approbation d'une convention de mise à disposition avec le CCAS
- 04 : Indemnité de gardiennage de l'église Saint-Martin
- 05 : Restauration extérieure du chœur et restauration intérieure de l'église Saint-Martin : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux

RESSOURCES HUMAINES :

- 06 : Créations d'emplois non permanents

INTERCOMMUNALITE :

- 07 : Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de DT, DICT et ATU - approbation de la convention constitutive

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023

M. le Maire : Il y a une petite erreur sur la page 6. Page 6 : « Pour votre part, on avait dit... Au départ vous ne deviez pas être conseillère municipale ». Ce n'est pas municipale, c'est métropolitaine. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres... ?

M. DESTIN : Oui.

M. le Maire : Oui ?

M. DESTIN : Au tout début, en page 2, tout en haut, il a été noté : « je me souviens bien à la fin de son exposé, avoir lu que vous étiez d'accord ». Ce n'est pas du tout ça.

M. le Maire : Excuse-moi, je n'entends pas.

M. DESTIN : Je vais essayer de parler plus fort. Donc, tout en haut, j'avais, j'ai vu : « je me souviens bien à la fin de son exposé, avoir dit que vous étiez d'accord avec Monsieur ETESESE ? ». Mais ce n'est pas cela du tout que tu dis.

M. le Maire : Oui.

M. DESTIN : J'ai dit il faudrait transformer, au lieu de mettre « lu », il faudrait « avoir dit que j'étais d'accord ».

M. le Maire : D'accord.

M. DESTIN : Au lieu de « que vous étiez ».

M. le Maire : D'accord. On va le changer. Merci. Est-ce qu'il y a autre chose ?

APPROBATION DU P.V. A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023-08 : Rapport d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations de la commune. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3500 habitants, que le Maire, présente avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu.

Le rapport joint vise à introduire ce débat.

Considérant que le rapport a été présenté aux membres de la Commission « Finances » le 10 mars 2023.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. DESTIN : Une petite question. Quand vous parlez que la Commune aura recours à l'emprunt en 2023...

M. le Maire : Oui.

M. DESTIN : Quel est, d'après vous, le montant qui sera emprunté ?

M. le Maire : Je ne le connais pas tout à fait, parce que j'attends des..., pas mal de subventions.

M. BIZET : Le micro !

M. le Maire : Oui. Je n'ai pas le montant exact aujourd'hui, étant donné que nous avons demandé des subventions au niveau de la DETR. Enfin, on a demandé pas mal de subventions, donc je pense que cette année, on va emprunter environ 1.300.000 €.

M. DESTIN : Oui, c'est ce que je voulais dire, ça se chiffre en millions.

M. le Maire : Oui, mais de toutes façons, on ne peut pas faire de travaux, malheureusement, sans.

M. DESTIN : Et avec l'évolution des prix et tout ça, vous ne pensez pas qu'il faudra emprunter plus dans le futur ?

M. le Maire : Au niveau des prix, au niveau, déjà, de l'église, les prix sont figés, on n'en parle plus. Au niveau de l'ALSH, on en saura un peu plus d'ici un mois ou deux.

M. DESTIN : D'accord.

M. ETESSE : Monsieur DAVIET. Non mais des fois, je n'ai pas que des questions, j'ai deux questions, mais je n'ai pas que des questions, j'ai aussi un certain nombre, de..., comment dire..., de choses à dire. La première sur le contexte économique et financier. Je ne veux pas en parler en général parce qu'on le connaît, je veux dire, il est marqué par une grande incertitude, c'est le moins que l'on puisse dire. Mais comme la Commune ce sont des habitants qui y habitent, pour en discuter avec un certain nombre d'habitants, mes voisins entre autres, mais un peu tout le monde autour de moi, je constate que le principal sujet d'inquiétude et de discussion c'est quand-même l'inflation, le pouvoir d'achat, et, comment dire..., la vie de tous les jours à partir de ça. Donc, je pense que la réflexion, l'orientation sur le budget communal, on ne peut pas contourner cette question-là. Pourquoi je dis ça ? Je dis ça parce que, et c'est normal, vous le présentez dans le budget communal, il y a la question des..., comment dire, de la fiscalité, qui est importante pour la Commune. Et, il y a entre autres la question des bases locatives. Donc, on voit bien que les bases locatives, + 3,4 % l'an passé, + 7,1 % cette année : l'Etat augmente les bases de manière considérable. Alors, il supprime d'un côté la taxe d'habitation, mais de fait sur les propriétaires de maison, on retrouve l'augmentation des bases. Ce qui m'amène, moi, à, comment dire..., une réflexion au sujet de ce que vous dites, et peut-être un désaccord, c'est : une réflexion est à mener sur une possible augmentation des taux des taxes. Moi je l'ai toujours dit, donc... on l'a exprimé publiquement, nous sommes contre l'augmentation de ces taux dans un moment où nos concitoyens subissent une inflation considérable. Donc, c'est un premier point. Le deuxième point, ce sont des questions, puisque dans votre..., alors, ce n'est pas la dernière chose que je vais dire, mais, dans votre présentation vous faites état, et ce n'est pas développé. Peut-être que vous le savez, et c'est pour cela que je vous interroge à ce sujet, de dépenses énergétiques importantes.

On le comprend, il y a ce qui se passe sur la scène internationale, et qui n'est pas forcément très réjouissante. Mais vous parlez d'un filet de sécurité, pour lequel certaines communes seraient éligibles. Je crois comprendre que l'on ne serait pas éligible à ce filet de sécurité. Mais vous évoquez également un amortisseur électricité, où, peut-être, nous serions, alors, vous ne le dites pas comme ça, mais c'est une question que je vous pose, peut-être que nous serions éligibles. La deuxième question que je voulais vous poser au sujet de ce que vous dites sur..., comment dire..., ces possibilités d'être éligibles, cela concerne le Fonds vert. Puisqu'il est noté dans le rapport d'orientation que certaines communes sont éligibles à un Fonds vert pour mettre en place des économies d'énergie on va dire, ou d'une économie, une transformation vers un..., comment dire, un mode plus propre énergétique. Est-ce que nous nous sommes éligibles à un Fonds vert ? Bon, voilà. Je réinterviendrai, mais je voulais d'abord vous interroger à ce sujet-là.

M. le Maire : Au niveau du Fonds vert, on va faire une demande. Aujourd'hui, les demandes vont être faites. Au niveau de l'énergie, oui, malheureusement, aujourd'hui, on a quasiment 300.000 € d'augmentation d'énergie. Donc, on essaie de faire attention. Petit à petit on essaie de changer toutes les lampes... Enfin, et encore l'électricité, cela n'a rien à voir avec l'éclairage public.

M. BIZET : Le gaz, oui.

M. le Maire : ... cela n'a rien à voir avec l'éclairage public. Mais bon, malheureusement, c'est comme cela. Au restaurant scolaire, c'est vrai qu'il y a beaucoup d'énergie aussi, le gaz, l'électricité... Au niveau des Associations, on leur a demandé aussi de faire attention, et je remercie les Associations parce que tout le monde fait attention. Et au niveau du Fonds vert, oui, il y a des demandes qui vont être faites.

M. ETESSE : Pour quel type de... Est-ce que vous en connaissez le montant ?

M. le Maire : On va monter un dossier là-dessus.

M. ETESSE : D'accord.

M. le Maire : Au niveau de l'augmentation des taxes, je ne parle pas des 7,1 parce que ça c'est l'Etat. Il y a eu une commission Finances la semaine dernière. On a bien..., il est prévu en commission Finances, on l'a souhaité tous ensemble, il n'y aura pas d'augmentation d'impôt. La taxe foncière n'augmentera pas.

M. ETESSE : Pas d'augmentation des taux ?

M. le Maire : Il y a aura juste l'augmentation des 7,1. Les 7, 1 ce n'est pas moi qui les gère.

M. ETESSE : Non mais, ce n'est pas de cela que je vous parlais, je vous parlais de la phrase de votre rapport d'orientation qui dit : « une réflexion est à mener sur une possible augmentation des taux ».

M. le Maire : Bien, justement, je vous réponds, je viens de vous répondre.

M. ETESSE : Non mais, vous disiez l'impôt. Vous ne parliez pas des taux. C'est pour ça que je vous précise : les taux. Les taux.

M. le Maire : Les taux, oui. Le taux de 7,1, oui, ça, il augmente. Mais ce n'est pas la municipalité. C'est l'Etat. Ensuite, il y avait aussi la possibilité d'augmenter les impôts, de 1 %, 2 %, 3 %. On en a discuté en commission Finances, il n'y aura pas d'augmentation au niveau de la taxe. Il n'y a pas de taxe supplémentaire. Il n'y a pas d'augmentation des impôts. Voilà.

M. DRUELLE : Pas du tout.

M. ETESSE : Je voulais savoir ça effectivement. Après, vous annoncez que la Commune aura recours à l'emprunt.

M. le Maire : Oui.

M. le Maire : Mais vous ne précisez pas de combien, c'est un rapport d'orientation, donc...

M. le Maire : Aujourd'hui, on fait des demandes à droite, à gauche pour essayer d'avoir le maximum de subventions. Je vous l'ai dit, sur 2023, ce sera entre, peut-être 1.300.000, 1.500.000 €. Donc, à ce moment-là, on ne fait rien si vous voulez. Je pense que c'est... l'ALSH je pense que tout le monde l'attend. Les enfants aujourd'hui, ils sont à l'école. Enfin, vous, en tant qu'ancien Directeur, vous devriez le savoir, ils sont à l'école du 1^{er} janvier au 31 décembre. Je pense que l'ALSH c'est quelque chose d'important pour les enfants. Ensuite, on parle de l'église. L'église aujourd'hui est fermée quasiment depuis un an et demi. Les travaux vont commencer, donc c'est indispensable, ou on ferme l'église définitivement. Ensuite, au niveau de la bibliothèque, aujourd'hui, quand les enfants viennent à la bibliothèque, on ne peut jamais, on ne peut pas rentrer une classe entière. Donc, je pense que la bibliothèque c'est une priorité absolue. Ensuite, la salle culturelle, au premier étage. On est certainement une des seules communes à ne pas avoir de salle culturelle.

M. ETESSE : Oui, alors, vous avez interprété mon propos Monsieur DAVIET parce que je ne vous ai pas dit que j'étais contre l'emprunt.

M. le Maire : Ah non. Ah non, non, non !

M. ETESSE : Je vous ai demandé quel était le montant. Ce n'est pas tout à fait pareil. Je ne vous ai pas dit que j'étais contre l'emprunt.

M. ETESSE : Si vous me demandiez mon avis sur cette question...

M. le Maire : Pour l'instant, le montant, je vous ai dit en 2023, ce sera entre 1.200.000 € et...

M. ETESSE : Oui, oui, j'ai bien entendu ce que vous me disiez, mais je vous dirais que je ne suis pas contre l'emprunt. Après, je vous posais la question, parce que comme c'est un rapport d'orientation, il faut quand même poser la question sur le montant. Donc, c'est normal.

M. le Maire : Non mais, on est d'accord.

M. ETESSE : Si vous me demandiez sur quoi je suis en désaccord, ou sur quoi je m'interroge, de manière précise, sur la question de l'investissement, par exemple, je trouve... Alors, c'est mon avis personnel, en regardant les chiffres, que, par exemple, et pour l'église, et pour l'ALSH, les dotations de la Métropole sont très faibles. Elles sont très faibles ! Pour l'église c'est de l'ordre de 5 %, et pour l'ALSH, qui est quand même, vous l'avez évoqué, avec les 6.000.000 €, c'est de l'ordre de 11 %. Donc, bon, là franchement, je ne dirai pas à quoi cela sert qu'on y est, mais est-ce qu'on a vraiment bien défendu le bout de gras ?

M. BIZET : Eh bien je pense oui, parce que franchement...

M. ETESSE : Donc, je continue, si vous voulez bien. C'est pareil, sur la question du gymnase, on ne sait pas. La Métropole, elle va verser quoi, elle va nous demander quoi ? Elle va verser quoi, elle va nous demander quoi ?

M. le Maire : Eh bien, je vous le dirai, je vous répondrai au prochain Conseil Municipal.

M. ETESSE : Elle va nous verser, et il faudra nous aussi...

M. le Maire : Je vous répondrai au prochain Conseil Municipal.

M. ETESSE : Ah bon ? D'accord. C'est un débat d'orientation donc vous pouvez me répondre au moment du débat du budget.

M. le Maire : Oui, mais ce n'est pas sur 2023.

M. ETESSE : Moi, je ne sais pas, c'est une question...

M. le Maire : Non, mais, attendez, là on parle du débat d'orientation budgétaire de 2023.

M. ETESSE : Alors, dans ce cas-là, si vous ne répondez pas à ce Conseil Municipal, je considère que votre rapport est flou.

M. le Maire : Non, mais, attendez... Attendez, attendez, attendez...

M. DRUELLE : Ecoutez, enfin...

M. le Maire : Aujourd'hui, le gymnase, ce n'est pas en 2023. Ce ne sera pas en 2023, ce sera 2024. 2024, au prochain Conseil Municipal, je vous en dirai plus. D'accord ?

M. ETESSE : Dont acte. Dont acte...

M. ETESSE : Alors, il reste sur un dernier point que, enfin sur deux derniers points on va dire, que je manifeste mon désaccord. Premièrement, c'est sur l'éventualité de..., comment dire, une augmentation forte des tarifs, parce que je reviens sur cette histoire du pouvoir d'achat, et..., comment dire, de la préoccupation de nos concitoyens. Alors, j'entends bien que les prix augmentent, ça tout le monde le voit, et je pense que la municipalité elle le voit aussi. Cela va de soi. Mais, c'est quelque chose qu'il faut vraiment manier avec beaucoup de précaution dans cette situation, parce que par exemple j'ai vu également que le budget du CCAS il est maintenu. Un budget du CCAS maintenu, c'est un budget en repli. Parce que sinon...

M. DRUELLE : Oui.

M. le Maire : Il n'est pas en repli.

M. ETESSE : Si, il est en repli. Si les tarifs augmentent de 7 %, si l'inflation augmente de 7 %, vous maintenez 25.000 €, c'est un repli, vu le coût de la vie. Cela pourrait même être un double-repli. Donc, je pense que là, c'est une erreur, je vous le dis comme je le pense. Je pense qu'il faudrait maintenir à la hauteur. Pourquoi ? Parce qu'il y a quand même beaucoup de gens qui aujourd'hui ont besoin d'aide. Je ne parle pas des jeunes, parce que là, ça tourne à la catastrophe parfois. Mais dans les communes il y a aussi, vous le savez, beaucoup de gens qui ont besoin d'aide, et je pense que l'on devrait maintenir, parce qu'on fait tous des gestes quand on nous demande à la sortie des magasins, que ce soit la Banque Alimentaire, ou..., je veux dire, les Restaurants du Cœur etc... Bon, on donne, ce que l'on peut. Mais, le CCAS, c'est aussi la part de la Commune, et je pense que ça on devrait maintenir à hauteur de l'inflation notre budget du CCAS, et veiller aux tarifs. Pour faire en sorte que l'on ne se retrouve pas dans des situations de gens...

M. le Maire : Voilà. Je peux répondre Monsieur ETESSE ?

M. ETESSE : ...en extrême pauvreté.

M. le Maire : Toutes les demandes que l'on a aujourd'hui au niveau de la Commune, des aides. **Toutes**, j'ai bien dit **toutes** les demandes. On a donné.

Mme DALONNEAU : Elles ont été honorées.

M. le Maire : **Toutes** les demandes.

M. le Maire : Madame DALONNEAU est là. Il n'y a aucune demande qui a été refusée au niveau du CCAS.

Mme DALONNEAU : Tout à fait.

M. ETESSE : Oui. Toutes les demandes ont un montant.

M. le Maire : Comment ?

M. ETESSE : Je dis les demandes ont un montant, donc...

M. le Maire : Là, je ne peux pas...

Mme DALONNEAU : Après, ça c'est... c'est étudié.

M. ETESSE : Je respecte le..., je respecte l'anonymat du CCAS parce qu'il faut le respecter. J'entends ce que vous me dites, mais moi je discute de la somme, donc... Une demande c'est une demande, et ce que l'on a derrière la demande, c'est ce que l'on met derrière la demande.

M. le Maire : Enfin, je ne vais pas mettre 30.000 € sur le CCAS pour qu'il en reste 20 à la fin de l'année. Attendez...

M. ETESSE : Non mais si toutes les demandes ont été...

M. le Maire : **Toutes** les demandes ont été...

M. ETESSE : ...honorées.

M. le Maire : ...honorées.

Mme DALONNEAU : Oui.

M. ETESSE : Et que de fait il y a une baisse du budget, ça correspond quand même à quelque chose.

M. le Maire : Au niveau de mon CCAS, pour 2022, il me reste un peu plus de 9.000 €, donc, je ne vais pas augmenter mon CCAS de...

M. BIZET : C'est calibré.

M. le Maire : Le CCAS, quand on est arrivé, il était à 19.000 €, on l'a passé à 21.000 €, on l'a passé à 25.000 €. Aujourd'hui, que l'on ne me fasse pas le reproche que l'on n'a pas augmenté le CCAS ! Depuis deux ans et demi on a augmenté le CCAS de 6.000 €.

Mme DALONNEAU acquiesce.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. ETESSE : Alors, ce n'est pas une question, c'est une affirmation.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Donc, puisqu'on est au débat d'orientation, je réaffirme que je suis pour le retour à 60 % des indemnités des élus, et pas de cumul. J'aimerais savoir ce qu'il en est très précisément sur..., comment dire, le montant des indemnités des élus, avec les attributions métropolitaines, dont les vôtres.

M. le Maire : Cela devient vraiment pénible.

Mme DALONNEAU : Cela devient fatigant.

M. le Maire : Franchement, le cumul..., le cumul...je suis à la Métropole... Enfin, tous les Maires sont à la Métropole ! Arrêtez avec ça, ce n'est pas du cumul ! Ça, ça m'énerve, franchement. Donc je ne répondrai même pas là-dessus.

M. ETESSE : Il ne faut pas vous énerver, je ne suis pas énervé, moi.

M. le Maire : Non, non, non, mais...

Mme AK : Moi je peux répondre si vous voulez bien ?

M. le Maire : ...c'est à chaque fois pareil !

Mme AK : Je peux prendre la parole ?

M. le Maire : Bien, répondez Madame AK.

Mme AK : Oui, je peux prendre la parole ? Moi, je voulais être transparente. Aujourd'hui j'ai des indemnités à la Métropole qui s'élèvent à 202,85 €. Voilà, je suis transparente. Je n'ai rien à cacher, absolument rien. Voilà.

M. ETESSE : Vous avez raison, il faut être transparent. Et la transparence doit être générale.

M. DRUELLE : C'est ce que tu gagnes par mois quoi.

Mme AK : C'est sûr que quand Monsieur le Maire m'a enlevé de la commission finances sans me prévenir, c'est sûr que je ne peux plus aller à la commission.

M. le Maire : Le problème à la commission finances, c'est que vous n'y connaissez rien, zéro !

Mme AK : Tu m'as enlevé de la commission finances sans me prévenir !

M. le Maire : Vous n'y connaissez rien en finances.

Mme AK : Vous n'y connaissez rien !

M. le Maire : C'est normal que Monsieur DRUELLE, qui est le Premier Adjoint, soit aux finances quand même, écoutez !

Mme AK : Alors, c'est incroyable, je suis conseillère métropolitaine et je suis, au départ...

M. le Maire : Mais vous avez connaissance que vous avez d'autres...

Mme AK : Est-ce que je peux finir ?

M. le Maire : Madame AK...

Mme AK : Est-ce que je peux finir ?

M. le Maire : ...vous avez d'autres commissions.

Mme AK : Non, aujourd'hui, je n'ai que la commission sport et culture.

M. DRUELLE : C'est bien.

M. le Maire : C'est bien, mais il y en a d'autres des commissions.

Mme AK : Eh oui ! Mais vous m'avez enlevée de cette commission sans m'en parler, et c'est qu'une vérité. C'est une vérité, et je veux que tout le monde le sache, c'est une vérité.

M. DRUELLE : Enfin, cela n'empêche pas que l'on n'ait pas de retour des commissions qui ont eu lieu après.

Mme AK : Oui, eh bien, est-ce que j'ai un retour de la commission finances de votre part ?... Moi, je n'en ai pas eu.

Mme BERENGUER : On peut avancer s'il-vous plait ?

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. ROBIN : Juste une petite réflexion. Il est vrai que pour l'église, moi j'en reviens à l'église parce que, je pense que je ne dois pas être le seul, je trouve que c'est un monument sur notre Commune que l'on voit. On a refait la couverture, on a refait beaucoup de choses à notre église. Maintenant, l'intérieur Patrick, il faut absolument, il est vrai que cela va coûter de l'argent, mais, aujourd'hui on va faire des travaux...

M. ETESSE : Oui, je ne suis pas contre.

M. ROBIN : Il va y en avoir pour combien de temps ? Cela devrait durer. Mais au moins, on aura un cœur de village qui sera refait, et puis c'est notre église, c'est l'âme de notre village.

M. ETESSE : Je vais être sur-franc, mais j'ai dit que je n'étais pas contre l'emprunt, et l'église, ce n'est peut-être pas pour les mêmes raisons que toi, mais l'église je considère que c'est une église carolingienne qui remonte à 950 et quelques, 952 très certainement, et que c'est un monument qu'il faut absolument préserver.

M. ROBIN : Bien sûr. Là-dessus je suis parfaitement d'accord avec toi.

Mme DALONNEAU : Ah oui, oui.

M. ETESSE : Voilà, tu as le fond de ma pensée.

M. ROBIN : On a refait l'extérieur, maintenant il faut absolument faire l'intérieur. Il est vrai qu'il va être englouti de l'argent, mais une fois que cela va être fait, on n'y reviendra pas.

M. ETESSE : Oui, oui, je n'ai rien contre.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, joint à la présente délibération.

**Délibération n° 2023-09 :
Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Bérenguer qui explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, prévoit que le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, il convient de préciser les dépenses qui peuvent s'imputer sur ce compte, au caractère imprécis.

Aussi, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Service de Gestion Comptable de Joué-Lès-Tours de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre des évènements suivants :

Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »	
✓	Les bouquets de fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, retraites, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
✓	Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales.
✓	Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités.
✓	Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements et manifestations.
✓	Les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
✓	Les présents offerts aux enfants du personnel et agents communaux distribués à l'occasion de l'arbre de Noël et/ou dans le cadre des fêtes de fin d'année.
✓	Les frais de restauration des élus et employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (fêtes de fins d'années, départs...)
✓	Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestation
✓	Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations.
✓	Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre de manifestations communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 1617-19 ;

M. le Maire : Ce que je pourrais ajouter sur le budget 2022, sur ce compte, nous étions à 15.357 €, et sur 2023, on le passerait à 19.000 €. Voilà.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AFFECTE au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses listées ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2023-10 :
Approbation d'une convention de mise à disposition avec le CCAS**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Liliane DALONNEAU qui explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-12 à L.512-15 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale de Chanceaux-sur-Choisille, il a été proposé d'apporter une assistance administrative au CCAS à raison de 2 jours par mois par la mise à disposition d'un agent, en charge du secrétariat, de la préparation et du suivi des conseils d'administration.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention, à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rembourser à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, et ce, au prorata du temps de travail consacré au service du CCAS, soit 2 jours par mois.

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune de Chanceaux-sur-Choisille au profit du CCAS.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2023-11 :
Indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-Martin**

Monsieur le Maire précise qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Le gardiennage de l'église est un service public qui peut être confié à un particulier. Ce particulier a alors le statut de collaborateur du service public et il n'y a alors pas de limite d'âge, ni de création de poste.

L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. A ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la CSG ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

En 2023, l'indemnité de gardiennage, à l'instar du point d'indice des fonctionnaires a été revalorisée.

Aussi, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le gardien est désigné par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté.

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 1^{er} mars 2023 relatif à la revalorisation de l'indemnité de gardiennage en 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- FIXE pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Martin à 496.09 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- PRECISE que le versement de l'indemnité s'effectue annuellement.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2023-12 :
Restauration extérieure du chœur et restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin : autorisation d'attribution et de signature des marches de travaux**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian Druelle qui informe les membres de l'Assemblée que la commune a lancé une consultation, sous forme de marché adapté, pour les travaux de restauration extérieure du chœur et restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin, correspond aux tranches 2 et 3 du planning global de travaux.

Le marché de travaux, objet de la consultation, comporte 8 lots :

- Lot 01 Maçonnerie-pierre de taille
- Lot 02 Charpente
- Lot 03 Couverture-zinguerie
- Lot 04 Restauration des vitraux - Ferrures à vitraux
- Lot 05 Restauration des enduits intérieurs
- Lot 06 Menuiserie-ferrage-peinture
- Lot 07 Métallerie
- Lot 08 Electricité

L'estimation globale du marché pour la solution de base avec l'option (consolidation provisoire de la charpente et mise hors d'eau de la partie de la toiture de la maison Gentil attenante à la façade du chœur de l'église) par le maître d'œuvre, Architrav, a été arrêtée au montant de 660 446,78 € HT.

Le marché a été passé selon la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article du Code L.2123-1 1° du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 28 novembre 2022 pour remettre une offre.

Suite à la publication des avis d'appel public à concurrence sur différents supports de publicité, à savoir le BOAMP le 26 octobre 2022 et sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com le 26 octobre 2022, 9 offres dématérialisées ont été reçues sur la plateforme ;

Le règlement de consultation prévoyait les critères d'analyse des offres suivants : le critère de la valeur technique sur 12 points et du prix avec une pondération de 8 points ;

Sur les 8 lots qui constituent la présente consultation, 3 lots n'ont pas reçus d'offres, à savoir le lot : 3 Couverture, le lot :7 Métallerie et le lot 8 : Electricité. Le lot 5 : Restauration des enduits intérieurs a été déclaré infructueux compte tenu de son prix largement au-dessus de l'estimation (+76.51 %).

Une nouvelle consultation a donc été engagée pour le lot 3 Couverture, le lot 5 Restauration des enduits intérieurs, le lot 7 Métallerie et le lot 8 Electricité, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 13 janvier 2023 pour remettre une offre. A l'issue de cette nouvelle consultation, 5 offres ont été reçues pour les 4 lots.

Après analyse des offres, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il a été décidé de choisir les entreprises suivantes :

LOT	INTITULE LOT	NOM	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
1	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	HORY-CHAUVELIN	192 352,86 €	230 823,43 €
2	CHARPENTE	CRUARD	92 592,97 €	111 111,56 €
3	COUVERTURE- ZINGUERIE	SARL LC2	45 909,07 €	55 090,88 €
4	RESTAURATION VITRAUX	SARL ATELIERS H. HELMBOLD	40 985,15 €	49 182,18 €
5	RESTAURATION ENDUITS INTERIEURS	SARL LES METIERS DU PLATRE	139 483 €	167 379.60 €
6	MENUISERIE-FERRAGE-PEINTURE	MENUISERIE GUERIN FRERES	21 052.99 €	25 263.59 €
7	METALLERIE	CREZE SAS	100 578,96 €	120 694,75 €
8	ELECTRICITE	SAS DELESTRE INDUSTRIE	59 347,99 €	71 217,59 €

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 692 707.99 € HT et à 831 249.59 € TTC.

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 200 000 € HT (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT). Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu les projets de marchés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE les marchés de travaux restauration extérieure du chœur et restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin aux entreprises suivantes (solution de base avec l'option (consolidation provisoire de la charpente et mise hors d'eau de la partie de la toiture de la maison Gentil attenante à la façade du chœur de l'église) :

LOT	INTITULE LOT	NOM	RUE	CODE	LOCALITE	OFFRE RETENUE HT	OFFRE RETENUE TTC
1	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	HORY-CHAUVELIN	48 Rue Marcel Vignaud	37420	AVOINE	192 352,86 €	230 823,43 €
2	CHARPENTE	CRUARD	5 Rue des Sports	53360	SIMPLE	92 592,97 €	111 111,56 €
3	COUVERTURE	SARL LC2	19 ZA Petits Partenais	37250	VEIGNE	45 909,07 €	55 090,88 €
4	RESTAURATIONS VITRAUX	SARL ATELIERS H. HELMBOLD	46 Boulevard François Mitterrand	35150	CORPS-NUDS	40 985,15 €	49 182,18 €
5	ENDUITS INTERIEURS	SARL LES METIERS DU PLATRE	10 Route de Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION	49800	LOIRE AUTHION	139 483 €	167 379.60 €
6	MENUISERIE- FERRAGE- PEINTURE	MENUISERIE GUERIN FRERES	24 Rue des Louines	37800	POUZAY	21 052.99 €	25 263.59 €
7	METALLERIE	CREZE SAS	20 Rue Jacqueline Auriol	35136	SAINT JACQUES DE LA LANDE	100 578,96 €	120 694,75 €
8	ELECTRICITE	SAS DELESTRE INDUSTRIE	ZI de la Bergerie- 7 Rue Eiffel -BP 10	49280	LA SEGUINIERE	59 347,99 €	71 217,59 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

-DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget primitif 2023 et suivant.

ADOpte 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESE et Claudine DESMARES).

Délibération n° 2023-13 : Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

ALSH-Périscolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents d'animation au sein de l'ALSH-périscolaire :

1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (26 h 53)

Le contrat est établi du 13 mars 2023 au 07 juillet 2023, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (25 h 03)

Le contrat est établi du 13 mars 2023 au 07 juillet 2023, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (7 h)

Le contrat sera établi du 13/03/2023 au 07 juillet 2023, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (29 h 20)

Le contrat sera établi du 01/04/2023 au 25 août 2023, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSSE : Juste une question sur l'accroissement temporaire d'activité.

Mme DESLIS : En fait il y a eu 3-4 départs d'animateurs.

M. le Maire : Oui. Le premier est en dispo., le premier poste la personne s'est mise en dispo. Le deuxième poste, c'est une démission. Le troisième poste c'est une démission, et le quatrième poste c'est une dispo.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.

-DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023-14 :

Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de DT, DICT et ATU - approbation de la convention constitutive

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le marché conclu en 2019, auquel la commune a adhéré par délibération du 13 décembre 2018, sous forme d'un groupement de commandes pour la dématérialisation des DT (Déclaration de Travaux), DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et ATU (Avis de Travaux Urgents) avec la société SOGELINK arrive à échéance en mai prochain.

Les articles L. 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Tours Métropole Val de Loire s'est donc rapprochée des différentes communes composant la Métropole dans un souci de cohérence globale de mise en œuvre et d'intérêt économique afin d'établir et de signer une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) et ATU (avis de travaux urgents).

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ont manifesté leur intérêt de se grouper.

Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement de commandes. Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande publique, le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché.

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT, DICT, et ATU, avec les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

-DIT que Tours Métropole Val de Loire est le coordonnateur du groupement de commandes.

-ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.

-AUTORISE au nom de Tours Métropole Val de Loire, le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption) :

- DIA n°2023-003 pour la vente d'un terrain bâti, situé « La Duquerie Est », propriété de la SCI DVBE, cadastré ZP 342 et d'une superficie de 1 000 m². (DPU TMVL)
- DIA n°2023-004 pour la vente d'un terrain bâti, situé « 19 C rue des Guessières », propriété de GSP, cadastré E 1263-1266-1272 et 1274 et d'une superficie de 586 m².
- DIA n°2023-005 pour la vente d'un terrain non bâti, situé « Le Bourg », propriété des copropriétaires CARTEREAU et BOUR, C 239 et d'une superficie de 157 m².



M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h22.

Secrétaire de séance,



Mme Christine BERENGUER

Le Maire,



Gérard DAVIET